Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 22 janvier 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

Demande # 2023-DM-00061

Immeuble :	7, rue du Cygne, lot # 5 508 013
Règlement :	128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone R-61
Zone :	R-61
Nature et effet :	Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 5 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1er avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 décembre 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 19 décembre 2023 tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 19 décembre 2023.

_____ Ce : _____

Judith Saint-Louis
Greffière